

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Mémorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 22 octobre 1949.

N° 45

Samstag, den 22. Oktober 1949.

Arrêté grand-ducal du 23 septembre 1949 portant fixation des taux des indemnités pour chevrons et croix de service.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 19 mai 1859 portant institution des chevrons et fixant les indemnités pour croix de service et chevrons ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 6 décembre 1873 déterminant le supplément de solde pour chevrons des sous-officiers ;

Vu Notre arrêté du 22 janvier 1930 portant les suppléments de solde pour croix de service et chevrons à 100% du nombre-indice ;

Vu Notre arrêté du 30 octobre 1948 concernant l'établissement d'un indice du coût de la vie ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Force Armée et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art 1^{er}. Les taux des indemnités pour chevrons et croix de service sont fixés comme suit :

a) *Chevrons* : *par jour*

pour le 1^{er} chevron après 6 années de service 1 fr.
pour le 2^e chevron après 15 années de service 2 fr.
pour le 3^e chevron après 25 années de service 3 fr.

b) *Croix de service* :

pour la croix de 10 années de service 1 fr.
pour la croix de 20 années de service 2 fr.
pour la croix de 30 années de service :

gratification unique de 2.000 fr. par an.

Ces taux correspondant à l'indice de base de 100 points fixé au 1^{er} janvier 1948 sont sujets à revision conformément à la formule prévue pour l'adaptation périodique des traitements au coût de la vie.

Art. 2. Notre Ministre de la Force Armée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 23 septembre 1949.

Charlotte.

*Pour le Ministre de la Force Armée,
Le Ministre des Affaires Economiques,
Aloyse Hentgen.*

Arrêté ministériel du 20 octobre 1949 concernant la clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

En vertu des pouvoirs lui conférés par arrêté grand-ducal du 6 novembre 1948;

Déclare close la session ordinaire de la Chambre des députés qui a été ouverte le 9 novembre 1948, et ordonne que la présente soit insérée au *Mémorial* pour entrer en vigueur le 22 octobre 1949.

Luxembourg, le 20 octobre 1949.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Pierre Dupong.*

Arrêté ministériel du 7 octobre 1949 portant modification de l'arrêté ministériel du 31 août 1949 ayant pour objet de désigner les bureaux du contrôle régional des contributions auxquels sont attachés des vérificateurs.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 11, alinéa 2 de la loi du 25 mai 1949 concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et Accises ;

Vu l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et Accises ;

Revu l'arrêté ministériel du 31 août 1949 ayant pour objet de désigner les bureaux de contrôle régional des contributions auxquels sont attachés des vérificateurs ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du susdit arrêté du 31 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les 17 vérificateurs prévus par l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et Accises sont attachés aux bureaux suivants du service régional de contrôle :

deux vérificateurs à chacun des bureaux de Luxembourg I, Luxembourg II, Luxembourg III et Ettelbruck ;

un à chacun des bureaux de Luxembourg IV, Esch I, Esch II, Diekirch, Dudelange, Echternach, Grevenmacher, Pétange et Wiltz.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*

Luxembourg, le 7 octobre 1949.

Le Ministre des Finances,

Pierre Dupong.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de septembre 1949.

No d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Josy <i>Bernard</i> , Pétange	La Prévoyance	7. 9.49
2	Nicolas <i>Diederich</i> , Luxembourg	La Préservatrice	7. 9.49
3	Arthur <i>Hommel</i> , Esch-s.-Alzette	La Luxembourgeoise	14. 9.49
4	René <i>Jung</i> , Schouweiler	La Préservatrice	7. 9.49
5	Louis <i>Kass</i> , Medernach	La Prévoyance	7. 9.49
6	Edouard <i>Koch</i> , Esch-s.-Alzette	La Prévoyance	7. 9.49
7	Jean-Pierre <i>Kohnen</i> , Bastendorf	Cies Belges d'Assurances Générales	30. 9.49
8	René <i>Peters</i> , Esch-s.-Alzette	La Prévoyance	7. 9.49
9	Joseph <i>Schmit</i> , Niedercorn	Cies Belges d'Assurances Générales	7. 9.49
10	Léon <i>Schumacher</i> , Bech-Kleinmacher	La Préservatrice	7. 9.49
11	Camille <i>Thys</i> , Mersch	La Préservatrice	7. 9.49

Commissions d'Agents d'assurances annulées pendant le mois de septembre 1949.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Jean-Pierre <i>Wirtor</i> , Ettelbruck	Cies Belges d'Assurances Générales	30. 9.49

— 6 octobre 1949.

**Avis. — Société Anonyme Royale Grand-Ducale des Chemins de Fer
Guillaume-Luxembourg en liquidation.**

TIRAGE DU 27 SEPTEMBRE 1949.

3620 obligations 3% afférentes à l'amortissement de 1949, remboursables à partir du 2 novembre 1949 par 625,— francs.

	Report... 370	Report... 749	Report... 1122				
21 à 30	10	15281 à 15290	10	48741 à 48750	10		
451 » 460	10	15411 » 15420	10	49231 » 49240	10		
1311 » 1320	10	15721 » 15730	10	49291 » 49300	10		
1701 » 1714	14	16031 » 16040	10	49321 » 49330	10		
2001 » 2010	10	16501 » 16510	10	49541 » 49550	10		
2231 » 2240	10	17131 » 17140	10	49711 » 49730	20		
2261 » 2270	10	18031 » 18040	10	50371 » 50380	10		
2357 » 2360	4	18411 » 18420	10	50621 » 50630	10		
2521 » 2530	10	19420 » 19429	10	50931 » 50940	10		
2641 » 2650	10	20550 » 20559	10	50991 » 51000	10		
2861 » 2870	10	20660 » 20669	10	51041 » 51060	20		
3441 » 3450	10	21110 » 21119	10	51451 » 51470	20		
3721 » 3730	10	21270 » 21279	10	51511 » 51520	10		
4191 » 4200	10	22790 » 22799	10	53221 » 53230	10		
4345 » 4350	6	23320 » 23329	10	53368 » 53370	3		
4411 » 4420	10	23340 » 23349	10	53611 » 53620	10		
4661 » 4670	10	23400 » 23409	10	53891 » 53900	10		
5381	1	23600 » 23609	10	53961 » 53970	10		
5391 à 5400	10	24140 » 24149	10	54601 » 54610	10		
6081 » 6090	10	25090 » 25099	10	55291 » 55300	10		
8131 » 8140	10	25170 » 25179	10	55641 » 55650	10		
8151 » 8160	10	25350 » 25359	10	55921 » 55930	10		
8241 » 8250	10	25420 » 25429	10	56922 » 56930	9		
8381 » 8390	10	25920 » 25929	10	57581 » 57590	10		
8591 » 8600	10	26380 » 26389	10	58011 » 58020	10		
8791 » 8800	10	26730 » 26738	9	59031 » 59040	10		
9161 » 9170	10	26940 » 26949	10	59611 » 59614	4		
10011 » 10030	20	27100 » 27109	10	59891 » 59900	10		
10156 » 10160	5	27360 » 27369	10	60211 » 60220	10		
10431 » 10440	10	27470 » 27479	10	60601 » 60610	10		
10781 » 10790	10	27560 » 27569	10	60683 » 60690	8		
10971 » 10980	10	27820 » 27829	10	61061 » 61070	10		
11581 » 11590	10	28070 » 28079	10	62071 » 62080	10		
12011 » 12020	10	28420 » 28429	10	62341 » 62350	10		
12071 » 12080	10	29910 » 29919	10	62571 » 62580	10		
12131 » 12140	10	30290 » 30299	10	62781 » 62790	10		
12481 » 12490	10	31360 » 31369	10	62881 » 62890	10		
12891 » 12900	10	31400 » 31409	10	63981 » 63990	10		
A reporter ...	370	A reporter ...	749	A reporter ...	1122	A reporter ...	1516



Report ... 1516	Report ... 1906	Report ... 2295	Report ... 2843
64141 à 64150	81551 à 81560	99161 à 99170	118341 à 118360
64641 » 64650	81721 » 81730	100031 » 100040	119961 » 119980
64731 » 64740	81861 » 81870	100121 » 100130	120101 » 120120
65461 » 65470	82411 » 82420	100191 » 100200	121221 » 121240
65641 » 65650	82451 » 82460	100211 » 100220	122681 » 122700
66521 » 66530	82671 » 82680	100571 » 100580	124921 » 124940
67781 » 67790	82901 » 82910	101021 » 101030	125301 » 125320
68091 » 68100	83851 » 83860	101621 » 101630	126401 » 126420
68251 » 68260	84511 » 84520	101931 » 101940	126701 » 126720
68831 » 68840	84801 » 84810	102441 » 102450	127441 » 127460
69197 » 69200	85071 » 85080	102701 » 102710	127601 » 127620
69271 » 69280	85661 » 85670	102920	127801 » 127820
69861 » 69870	85781 » 85790	104321 à 104330	127841 » 127860
70271 » 70280	85941 » 85950	104691 » 104700	129701 » 129720
70311 » 70320	86691 » 86700	104995 » 105000	130001 » 130020
70621 » 70630	86851 » 86860	105151 » 105160	130761 » 130780
71401 » 71410	87051 » 87060	105271 » 105280	131301 » 131320
71981 » 71990	87341 » 87350	105531 » 105540	132101 » 132120
72441 » 72450	87761 » 87770	105831 » 105840	132441 » 132460
72931 » 72940	88781 » 88790	106101 » 106110	137021 » 137040
73121 » 73130	88931 » 88940	106401 » 106410	138501 » 138520
73191 » 73196	89181 » 89190	106661 » 106670	138801 » 138820
73611 » 73620	89771 » 89778	106781 » 106790	139981 » 139997
73851 » 73860	89961 » 89970	107601	140601 » 140620
74031 » 74040	90961 » 90970	107651 à 107660	140901 » 140920
74141 » 74150	91451 » 91460	109481 » 109500	142901 » 142940
74471 » 74480	91641 » 91650	109901 » 109920	143261 » 143280
74571 » 74580	92041 » 92050	110401 » 110420	144401 » 144420
74681 » 74690	92401 » 92410	110801 » 110820	144961 » 144980
75341 » 75350	93121 » 93130	111001 » 111020	145721 » 145740
76181 » 76190	93911 » 93920	112921 » 112940	146201 » 146220
77481 » 77490	95111 » 95120	112981 » 113000	148001 » 148020
77901 » 77910	95321 » 95330	113441 » 113460	148181 » 148200
77971 » 77980	95911 » 95920	114821 » 114840	150001 » 150020
78151 » 78160	96691 » 96700	114881 » 114900	150081 » 150100
80031 » 80040	97014 » 97020	116461 » 116480	151661 » 151680
80441 » 80450	98041 » 98050	116541 » 116580	152281 » 152300
80631 » 80640	98091 » 98100	116601 » 116620	152481 » 152500
80681 » 80690	98331 » 98340	117681 » 117700	
81501 » 81510	98455 » 98458	117721 » 117740	Total... 3620
A reporter ... 1906	A reporter ... 2295	A reporter ... 2843	



Ces obligations doivent être munies du coupon à l'échéance du 1^{er} mai 1950 et des coupons suivants. Le montant des coupons qui ne seront pas présentés sera déduit du remboursement.

Le paiement des coupons, en général, et le remboursement des titres ci-dessus s'effectueront :

- 1° au Luxembourg : à la Banque Internationale à Luxembourg et ses agences ;
- 2° en Belgique : à la Banque de Paris et des Pays-Bas à Bruxelles.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 17 décembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la commune de Schifflange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame RASKOPF Marie, épouse Schmit Paul, née le 12 septembre 1924 à Russange / Moselle et demeurant à Schifflange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.



Par déclaration d'option faite le 14 avril 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange en vertu de l'art. 19, 3 de la loi du 9 mars 1940, la dame WIRTZ Cornélie, épouse Debra Marcel-Michel, née le 10 avril 1922 à Luxembourg et demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 31 juillet 1939 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem en vertu des art. 6 et 8 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur KUGLER Marcel - Nicolas, né le 28 juillet 1921 à Belvaux et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 24 juin 1940 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur FREHLIG Joseph-Auguste, né le 14 mars 1884 à Luxembourg et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 11 mars 1948 devant l'officier de l'état civil de la commune de Clervaux en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur LOUIS Nicolas, né le 12 mars 1898 à Maulusmühle et demeurant à Clervaux, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 17 décembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19, 3 de la loi du 9 mars 1940, la dame WARNIER Alice-Ida, épouse Sinner Camille, née le 5 avril 1922 à Ouffet / Belgique et demeurant à Luxembourg - Beggen, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 28 septembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Kayl en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame HIPPERT Cathérine - Barbe, épouse Millim Jean - Pierre, née le 4 décembre 1927 à Kayl et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 28 juin 1945 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame BONN Nettchen - Antoinette, épouse Henckes Pierre, née le 19 décembre 1920 à Luxembourg et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 26 janvier 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur LAUER François, né le 11 octobre 1912 à Dudelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 25 septembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bozzola* Angèle-Marie, épouse Mirkes Marcel-Roger, née le 26 décembre 1921 à Obercorn, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 26 janvier 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur LAUER Alfred, né le 31 décembre 1904 à Dudelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 16 juillet 1946 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame DI GIAMMATTEO Carmina, épouse Dengler Martin, née le 6 mai 1922 à Luco dei Marsi, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des CFL.

Règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Pologne. — 1.9.1949.

1^{er} supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le Luxembourg, d'autre part. — 15.9.1949.

2^o supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, en transit par la France. — 15.9.1949.

Rectificatif N° 9 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, la Belgique, le Luxembourg, d'une part et la zone française d'occupation en Allemagne, d'autre part, ainsi qu'entre les gares allemandes des parties Nord et Sud de la zone française d'occupation en transit par la France. — 15.9.1949.

Rectificatif N° 10 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, — 24.9.1949.

8^o supplément au Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part. — 10.10.1949.

Avis. — Contributionset Accises. — Par arrêté grand-ducal en date du 19 août 1949, Messieurs Jean *Kesseler*, commissionné aux fonctions de receveur à Luxembourg I ; Félix *Broos*, commissionné aux fonctions de receveur à Luxembourg II ; Adolphe *Greisch*, commissionné aux fonctions de receveur à Luxembourg III ont été nommés à ces mêmes postes.

Par arrêté grand-ducal en date du 4 avril 1949, Monsieur Edmond *Maquil*, commis-rédacteur des contributions a été nommé sous-chef de bureau à la Direction des Contributions et Accises. — 10 octobre 1949.

Avis. — Echange monétaire. — Instruction ministérielle du 3 octobre 1949 concernant le déblocage des comptes ne dépassant pas 85.000,- francs.

1) Par décision en date de ce jour les avoirs en compte bloqués ne dépassant pas 85.000,- francs, sont rendus disponibles avec effet au 5 octobre 1949.

2) Les avoirs en comptes chèques-postaux et en comptes spéciaux rendus ainsi disponibles et dont les propriétaires sont titulaires d'un compte de chèques-postaux sont transférés d'office en compte libre de chèques-postaux.

3) Les avoirs en comptes spéciaux rendus disponibles et appartenant à des personnes qui ne sont pas titulaires de comptes chèques-postaux sont payés d'office aux intéressés par voie d'assignation de paiement.

4) Les dépôts de sommes d'argent en monnaie luxembourgeoise et belge ne dépassant pas 85.000,- francs, à vue ou à terme, y compris les comptes-courants créditeurs auprès des caisses d'épargne, du compte chèques-postaux, des banques ou de tout autre établissement de crédit, indisponibles par application de l'art. 18 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 sont également rendus disponibles.

5) La présente mesure qui vise également les comptes bloqués provenant de l'échange de billets français d'invasion ou tricolores, ainsi que de l'échange des billets de banque français (ancien type) provenant des troupes alliées pour autant que cet échange a été autorisé (instruction ministérielle du 4 décembre 1945) ne s'applique pas aux comptes de ressortissants des pays ennemis, des alliés de ces derniers et des apatrides d'origine ennemie non entièrement relevés du séquestre en date du 3 octobre 1949.

Luxembourg, le 3 octobre 1949.

Le Ministre des Finances,
Pierre Dupong.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 20 septembre 1949, M. Roger NEIERS, professeur au Lycée classique d'Echternach, a été déplacé en la même qualité à l'Athénée de Luxembourg. — 22 septembre 1949.

Emprunt communal. — Tirage d'obligations. — Administration communale de Kayl.

Désignation de l'emprunt : 700.000.- fr. à 4,5% de 1935. Date de l'échéance : 1er octobre 1949.

Numéros sortis au tirage : 16 - 28 - 42 - 70 - 83 - 87 - 111 - 114 - 131 - 171 - 180 - 199 - 210 - 238 - 277 - 284 - 294 - 336 - 352 - 370 - 455 - 465 - 493 - 495 - 537 - 581 - 603 - 622 - .

Caisse chargée du remboursement : Banque Générale du Luxembourg. — 4 octobre 1949.

Emprunts communaux.
TIRAGE D'OBLIGATIONS.

Administration communale de Mersch.

Désignation de l'emprunt : 172.000.- fr. à 4% de 1936.

Date de l'échéance : 1^{er} octobre 1949.

Valeur nominale : 1.000.- francs.

Numéros sortis au tirage : 35, 98, 120, 127, 129, 131, 139.

Caisse chargée du remboursement : *Banque Générale du Luxembourg.*

Désignation de l'emprunt : 260.000.- francs à 3,75% de 1939.

Date de l'échéance : 1^{er} octobre 1949.

Valeur nominale : 1.000.- fr.

Numéros sortis au tirage : 24, 38, 123, 152, 162, 167, 204, 235, 249.

Caisse chargée du remboursement : *Banque Générale du Luxembourg.* — 10 octobre 1949.

